

COMMUNE
DE
ALTORF
67120

ARRÊTE DU MAIRE - TEMPORAIRE N° 17/2018 PM



Objet : Remplacement poteaux de télécommunications

NOUS, Maire de la Commune d'Altorf,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R325-12 et R 417-10 ;

VU la demande présentée par la société CONSTRUCTEL Télécommunications en la personne de **M. Jamile MARTIN** en date du 18 juin 2018 agissant pour le compte de ORANGE (France télécom) ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de remplacement à l'identique de poteaux de télécommunications **dans la rue des Prés et la Rue de la Chapelle**, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

ARRÊTONS

CHAPITRE I : Prescriptions.

Article 1 : Du 22 juin au 27 juillet 2018, la circulation sera perturbée et le stationnement sera interdit au droit du chantier « mobile ».

Article 2 : Tout véhicule autre que ceux chargés d'une mission de service public ou de secours, en stationnement dans la zone précitée sera considéré en stationnement gênant et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

CHAPITRE II : Dispositions diverses.

- Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par le pétitionnaire.
- Article 2** : Les infractions seront constatées par Procès-verbal et poursuivies conformément au droit applicable.
- Article 3** : Les dispositions susvisées ne font pas obstacle à l'application de mesures temporaires qui seraient notamment édictées par des circonstances à caractère transitoire.
- Article 4** : Les services de la Police Municipale Pluri-Communale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Altorf, le 19 juin 2018

Le Maire :



Gérard ADOLPH

Ampliation du présent arrêté transmise à :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM
- Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
- Police Municipale Pluri-Communale
- Services Techniques
- Sélect'om
- Riverains
- Société CONSTRUCTEL Télécommunications